



## ARRETE DU MAIRE

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

### Portant réglementation de la circulation Forum des Associations 2025 A71/25

.....

Vu le Maire de la Commune de MAUBEC,

Vu les articles L.2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la route,

Dans le cadre du Forum des Associations organisé par la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) dans le cadre de la période d'inscription pour la saison 2025-2026 qui se déroulera sur la place du marché – Hameau de Coustellet à MAUBEC le samedi 06 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection du public, des participants et des usagers,

### A R R E T E

#### Article 1 – Autorisation :

Le samedi 06 septembre 2025 se tiendra le forum des associations réunissant les associations des communes de MAUBEC – LAGNES – CABRIERES D'AVIGNON – OPPEDÉE dans les conditions suivantes :

- Implantation des associations et autres installations liées à la manifestation sur la place du Marché, le Quai de la Gare et son parking Nord pour la journée du samedi 06 septembre 2025 (*Voir plan annexé*).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire national est « *Vigipirate - Urgence Attentat* ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur le site.

#### Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur la place du marché, quai de la Gare et son parking seront interdits à compter du vendredi 05 septembre 2025 – 14 heures 00 au samedi 06 septembre 2025 – 21 heures 00. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

LMV (permissionnaire) aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

*L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.*

#### Article 3 – Responsabilité et réglementation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.



La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de la manifestation chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

#### **Article 4 – Application :**

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du vendredi 05 septembre 2025 – 14 heures 00 au samedi 06 septembre 2025 – 21 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5 – Mise en œuvre :**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

#### **Article 6 :**

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le mardi 10 juin 2025,

L'Adjoint au Maire - Philippe STROPIANA



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

**MAIRIE DE MAUBEC**  
**450 Grande Rue – 84660 MAUBEC**  
Tél. : 04.90.76.92.09  
Courriel : [contact@mairiemaubec-luberon.fr](mailto:contact@mairiemaubec-luberon.fr)



## ANNEXE 1

### A71/25

#### Forum des Associations



Zone bleutée : zone de la manifestation  
Accès fermés aux véhicules